

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Objet et nature du marché</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Session d’information</b>	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>Introduction et ouverture des offres</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant</b>	<b>3</b>
<b>7</b>	<b>Description des services à prester</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Documents régissant le marché</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Offres</b>	<b>8</b>
<b>10</b>	<b>Prix</b>	<b>9</b>
<b>11</b>	<b>Responsabilité du soumissionnaire</b>	<b>9</b>
<b>12</b>	<b>Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution</b>	<b>9</b>
<b>13</b>	<b>Cautionnement</b>	<b>13</b>
<b>14</b>	<b>Réceptions</b>	<b>14</b>
<b>15</b>	<b>Exécution des services</b>	<b>14</b>
<b>16</b>	<b>Facturation et paiement des services</b>	<b>14</b>
<b>17</b>	<b>Avis de marché et rectificatifs</b>	<b>15</b>
<b>18</b>	<b>Engagements particuliers pour le prestataire de services</b>	<b>15</b>
<b>19</b>	<b>Litiges</b>	<b>15</b>
<b>20</b>	<b>Amendes pour exécution tardive des services</b>	<b>15</b>

## **Cahier des charges n° 2008/MP-OO/17**

### **Appel d'offres général en vue de la fusion, la poursuite de la mise en ligne et l'animation des sites web info durable et développement durable (du 15 septembre 2008 au 15 septembre 2009, éventuellement prolongeable deux fois d'un an) pour le compte du SPP Développement Durable**

#### **1 Objet et nature du marché**

Le SPP Développement Durable souhaite continuer le site portail fédéral belge sur le développement durable ([www.duurzameontwikkeling.be](http://www.duurzameontwikkeling.be) / [www.developpementdurable.be](http://www.developpementdurable.be)) et le site web de vulgarisation sur le développement durable ([www.duurzame-info.be](http://www.duurzame-info.be) / [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be)). Le marché comprend un lot. En effet, en ce qui concerne l'aspect technique, c'est-à-dire hosting des sites, mise à disposition d'un content management système (CMS) convivial pour la maintenance des sites et appui nécessaire un autre cahier des charges est disponible. L'objet du marché est rédactionnel : fusion des deux sites, création du contenu en néerlandais et en français du site web fusionné. Le marché sera attribué pour une année, du 15 septembre 2008 au 15 septembre 2009 inclus, avec possibilité de prolongation de deux fois un an.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres général.

Ce marché comporte un lot.

Il s'agit d'un marché à prix global (A.R. 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics, art. 86).

#### **2. Durée du contrat**

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où le prestataire de services a reçu la notification d'attribution du marché et est conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois (voir point 7.3.1). Il n'est pas prévu de prolongation de la durée de validité du marché au-delà des 3 ans. L'exécution des services prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément au point 14.1.

#### **3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, WTC III, 15<sup>ième</sup> étage, Boulevard Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Sophie Sokolowski, T: 02 277 50 07, F: 02 277 98 01, E : [sophie.sokolowski@poddo.be](mailto:sophie.sokolowski@poddo.be).

Des informations complémentaires relatives au contenu du marché peuvent être obtenues auprès de Veerle Custers, T : 02 277 50.15, F : 02 277.98.01, E : [veerle.custers@poddo.be](mailto:veerle.custers@poddo.be) .

#### **4. Session d'information**

Vu la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information à l'intention des candidats-soumissionnaires.

Cette session d'information se tiendra le lundi 16 juin à 13 heures à l'adresse suivante :  
WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30, dans la salle de réunion du 15<sup>ième</sup> étage, 1000 Bruxelles

Un court aperçu de l'objet du marché sera fourni lors de cette session d'information. Il sera possible de poser des questions.

Afin de permettre un déroulement correct de la session d'information, les candidats-soumissionnaires qui souhaitent y assister sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail ou par fax. L'adresse e-mail est [contact@poddo.be](mailto:contact@poddo.be) . Le numéro de fax est 02 277 98 01.  
Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur la veille de la session d'information, au plus tard à midi, seront traitées pendant cette session.

A l'entrée de la salle de réunion, il sera demandé aux présents de mentionner l'identité de l'entreprise qu'ils représentent ainsi que leur adresse complète sur une liste de présence.

Le pouvoir adjudicateur fera, par la suite, parvenir un procès-verbal de la session d'information à tous les présents.

Les candidats-soumissionnaires qui ne pouvaient être présents à la session d'information pourront obtenir le procès-verbal auprès du pouvoir adjudicateur (par e-mail à l'adresse e-mail [contact@poddo.be](mailto:contact@poddo.be) ou par fax au numéro de fax 02 277 98 01).

## **5. Introduction et ouverture des offres**

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier recommandé, soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges ;
- la date et l'heure de l'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes :

- le mot « offre » dans le coin supérieur gauche ;
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire:

Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, WTC III, 15<sup>ième</sup> étage, Boulevard Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles.

Le lundi 18 août 2008 à 10 heures, il sera procédé, au WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30, dans la salle de réunion du 15<sup>ième</sup> étage, 1000 Bruxelles, à l'ouverture en séance publique (sans communication des prix), des offres déposées en vue du présent marché.

## **6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant**

Le service dirigeant au sens des articles 1<sup>er</sup> et 2 du cahier général des charges est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification d'attribution du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

## **7 Description des services à prester**

Au niveau du contenu, poursuite du contenu des deux sites web (pendant 1 mois), fusion des deux sites et rédaction sur ce site désormais unifié.

### 7.1. Introduction: deux sites web dédiés au développement durable

Le SPP Développement durable veut rencontrer un certain public qui est intéressé par le développement durable. Mais il veut également toucher un nouveau public qui a ouvert les yeux sur certaines tendances de notre société et a la volonté d'y changer quelque chose.

Pourquoi? Diverses tendances de notre société ne sont plus soutenables à long terme. Il y a des limites à la portée écologique de notre terre et c'est dans cette mesure que les articles doivent attirer l'attention sur les trois piliers (économique, social, écologique) du développement durable et tenir compte du long terme et de la dimension planétaire du développement durable.

L'objectif de la communication du SPP DD est d'informer le citoyen via ces sites web ; le site web [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be) ([www.duurzame-info.be](http://www.duurzame-info.be)) contient des articles de vulgarisation afin d'expliquer le concept de développement durable et ses différents aspects à la population (sensibilisation & information) ; le site web [www.developpementdurable.be](http://www.developpementdurable.be) ([www.duurzameontwikkeling.be](http://www.duurzameontwikkeling.be)) a plus vocation à être un site portail avec de l'information sur (et des liens vers) les différents acteurs du développement durable au niveau fédéral.

#### 7.1.1. Info-durable.be

Info-durable.be a été créé avec pour objectif 1) d'informer régulièrement un public déjà initié et 2) d'attirer de nouvelles personnes. La rédaction du contenu de ce site web a été confiée à une société externe et le côté technique à une autre.

Le site web a traité des thèmes suivants : développement durable en général, logement, alimentation, temps libre, bien-être, mobilité, société, consommation et production, ressources naturelles et énergie. Ces thèmes étaient traités sous forme d'articles d'actualité, de dossiers, de discussions de projets autour du développement durable, de rubriques comme "j'agis", de liens, ... Pour plus d'information : [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be).

En ce qui concerne le contenu la plupart des articles font le lien avec les thèmes des Plans fédéraux de développement durable et avec l'actualité. Ces articles 1) éclairent le sujet traité de façon à ce que le lien avec le développement durable et ce que cette notion recouvre, apparaisse clairement et 2) « élargit » le développement durable à certains thèmes pour ceux qui sont déjà actifs dans un sous-domaine du développement durable et 3) préparent en quelque sorte les visiteurs réguliers au troisième plan fédéral de développement durable en proposant une trame de fond aidant à comprendre et à apprécier le futur projet de plan.

#### 7.1.2. Developpementdurable.be

Developpementdurable.be est un vrai site portail avec des liens vers les différents sites des acteurs fédéraux du développement durable, le ministre en charge du développement durable (actuellement Paul Magnette), quelques articles informatifs (par exemple une interview de ce ministre) et pour finir les documents qui forment la base de la législation belge sur le développement durable.

La rédaction du contenu a jusqu'à présent été prise en charge par le service de communication du SPP DD, le côté technique étant confié à une société externe.

7.2. Le SPP DD veut fusionner ces deux sites en un site web “national” de développement durable

Le SPP DD a décidé de fusionner les deux sites pour les raisons suivantes :

1. le nom du site « info-durable » est apparu comme peu attractif
2. alors que le taux de pénétration du site « développement durable » est très bon
3. il n'est pas nécessaire de disposer d'un site qui ait la fonction exclusive de site portail
4. la fusion amène la simplification, il est plus facile de ne gérer qu'un seul site.

Dès le 15 septembre 2008, date d'attribution du marché, le soumissionnaire retenu disposera d'un mois pour exécuter la fusion entre les deux sites. Entre temps, les deux sites devront continuer à exister, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne le site web [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be), il faudra veiller à une continuité de contenu. A partir du 13 octobre 2008 le nouveau site web fusionné devra être en ligne.

Ce marché comprend donc aussi bien l'intégration des deux sites que la rédaction, la traduction et l'illustration du nouveau site..

- 7.2.1. Sur le plan du contenu nous voulons créer un **forum national de développement durable** dans lequel tous les acteurs de la société doivent pouvoir entrer en ligne de compte. : les autorités, les organisations, les entreprises et les citoyens. Il en découle que le site web doit également pouvoir servir de catalyseur pour la création d'un consensus national autour du développement durable.
- 7.2.2. Dans son contenu le site web doit aborder les **différents thèmes du développement durable** ainsi que mettre l'accent sur le fonctionnement des autorités en matière de développement durable. En ce qui concerne cette dernière tâche, la fonction de site portail reste donc valable pour le nouveau site ; les **liens vers les différentes (fédérales et régionales) autorités en charge du développement durable** et un petit mot d'explication sur leur fonctionnement doivent se trouver ici. Chaque citoyen intéressé, et chaque étranger, doit parvenir à comprendre sur ce site web comment le développement durable est organisé en Belgique sur le plan institutionnel.
- 7.2.3. **Le message** de ce site web est que le développement durable est un concept que chacun (individuellement et collectivement) peut appliquer dans sa propre vie ; chacun est un agent du changement ; chacun doit pouvoir apprendre que le développement durable ce n'est pas seulement « s'abstenir de faire des choses » mais qu'il s'agit d'un mode de vie qui peut être agréable (ne pas seulement mettre l'accent sur les aspects négatifs mais bien montrer les aspects positifs).
- 7.2.4. Notre **public cible** est celui qui est à l'écoute des tendances de la société. Il se pose des questions sur la situation actuelle, les grandes questions sociétales (lutte contre la pauvreté, contre le réchauffement climatique, etc.) ainsi que le réchauffement de la planète. Il est à la recherche d'information pour se former son propre jugement ce qu'il entend à la radio, la télévision et ce qu'il lit dans les journaux ou sur internet. Nous voulons être une source importante d'information pour ces gens.

Ces personnes sont pour la plupart jeunes, actives, ouvertes à la critique, curieuses et novatrices. Nous voulons cependant souligner que cette approche doit tenir compte des toutes les réalités ; c'est la raison pour laquelle, le comité d'accompagnement (voir point 7.2.11) comprendra en son sein des experts du vécu.

7.2.5. Visuellement le site web doit également être très attractif ; nous voulons encourager notamment l'**intégration de différents médias** ; les films, interviews ; un blog ; un forum ; une colonne ; un billet d'opinion ; une bande dessinée ... Nous voulons un site réellement interactif dans lequel les gens se reconnaîtront dans leur vie quotidienne.

Par ailleurs, nous cherchons à **créer un lien avec les médias existants** : par exemple, un article du site web qui serait repris dans un quotidien ; un article d'actualité qui deviendrait une actualité de la télévision nationale...

7.2.6. Le site web doit également faire des liens avec les autres sites web qui donnent de l'information sur le sujet ou qui expliquent comment chacun peut concrètement faire bouger les choses. Par ailleurs il faut également prévoir différents **liens** vers les autorités existantes qui sont occupées avec le développement durable. Ces liens avec d'autres sites web peuvent être faits soit comme rubrique à part entière soit dans des articles.

7.2.7. Le **bulletin d'information mensuel** qui est actuellement envoyé aux abonnés via [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be), doit de préférence être poursuivi. Mais que rien ne vous empêche de proposer des alternatives attrayantes : RSS, ...

7.2.8. Le SPP DD subventionne différents projets en lien avec le développement durable ; ces projets sont régulièrement mis en valeur via un article ou via une banque de données mise à jour sur [www.info-durable.be](http://www.info-durable.be). Nous plaçons pour le maintien de cette pratique.

7.2.9. Le **ton** de ce site web doit être journalistique, accessible, attrayant et sérieux. Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que le site est financé par l'autorité fédérale : il n'est donc pas le reflet d'une politique de parti et n'est pas commercial ; le ton est positif et sérieux, mais pas solennel.

7.2.10. Tout le contenu doit être proposé dans les deux langues : français et néerlandais. Mais il faut en outre veiller à ce que le contenu couvre la réalité des deux parties du pays. Il ne suffit pas de traduire purement et simplement des articles. Le contenu doit couvrir de façon équilibrée toute la Belgique, c'est-à-dire les trois Communautés.

7.2.11. Les sujets seront choisis en accord avec le comité d'accompagnement. Ce comité est composé de représentants du SPP DD, de représentants du CFDD, Conseil fédéral de développement durable. Nous veillerons à y inclure le monde du travail (FEB, syndicats) et la vie associative (consommateurs, protection de l'environnement). Nous veillerons également à y inclure des experts du vécu, comme le prévoit l'action 2.3.16 du troisième avant-projet de plan fédéral de développement durable. Ce comité d'accompagnement se réunira au minimum tous les deux mois entre autres en vue d'apprécier le travail réalisé durant les mois précédents et les plans pour les mois à venir.

7.2.12. Tenant compte de ce qui précède, le soumissionnaire travaillera de manière indépendante par rapport au pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire décide par exemple de la manière de traiter les sujets. En aucun cas le pouvoir adjudicateur n'entend approuver les textes, films, etc. préalablement. En cas de doute le soumissionnaire peut toutefois demander l'avis du pouvoir adjudicateur sur un support spécifique.

7.2.13. Le soumissionnaire fera des propositions concernant une stratégie de communication au sujet du site, à mettre sur pied en collaboration avec le SPP Développement Durable. Cette stratégie devra tenir compte de la stratégie de communication adoptée par le SPP DD (disponible sur le site du SPP DD).

7.2.14. Quelques recommandations sur la communication en matière de développement durable (DD)

- Les gens veulent de l'information concrète, reconnaissable plus que conceptuelle

- Il est donc pertinent de diviser le développement durable en petites parties maniables qui sont reconnaissables pour les gens afin qu'ils puissent au final appréhender le concept global
- Il convient de mettre aussi l'accent sur le positif et pas seulement sur le négatif
- Il convient de tenir compte de l'actualité et de ce qui est faisable
- Il convient de parler des choses qui intéressent les gens (par exemple, ???les maisons passives)
- Il faut essayer de stimuler le débat, en ne présentant pas simplement les informations d'une manière top-down : une communication plus horizontale que verticale
- Tant les aspects globaux que locaux doivent entrer en ligne de compte
- Il faut utiliser des bonnes pratiques de communication : pas de jargon mais un langage usuel simple, pas de « recommandations abstraites » mais des pratiques reconnues, jouer sur les sensibilités du public...

7.2.15. En ce qui concerne la gestion technique du site web, une procédure négociée sera lancée. L'offre qui sera retenue dans le cadre du présent cahier spécial des charges sera transmise aux soumissionnaires pour la gestion technique afin qu'ils puissent affiner leur offre sur base des diverses propositions concrètes en vue de pouvoir également attribuer ce marché pour le 15 septembre 2008. De cette façon, les soumissionnaires retenus dans les deux pourront s'accorder en vue du lancement du site web le 13 octobre 2008.

7.2.16. Le montant disponible pour ce marché est de l'ordre de 100.000 euros TVAC par an.

### **7.3 Durée du marché et autres dispositions**

7.3.1 Le marché est attribué pour la durée d'un an, du 15 septembre 2008 au 15 septembre 2009. Les marchés peuvent être prolongés deux fois d'un an. 4 mois avant la fin de l'échéance, le soumissionnaire doit déclarer son intention de poursuivre le contrat. La notification par le SPP Développement durable du renouvellement doit parvenir un mois avant la fin de l'échéance.

7.3.2 L'autorité fédérale est propriétaire du site.

7.3.3 La clause du client le plus favorisé doit être adoptée : « Si le prestataire de services fournit au pouvoir adjudicateur des prestations supplémentaires qui sortent du cadre du présent cahier des charges, il traitera le pouvoir adjudicateur comme son client le plus avantageux et adaptera ses prix aux prix les plus bas qu'il offre à ses autres clients en Belgique. »

## **8. Documents régissant le marché.**

### **8.1. Législation**

- La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22 janvier 1994) ;

- L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26 janvier 1996) ;

- L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics + annexe : cahier général des charges des marchés

publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (M.B. du 18 octobre 1996);

- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

## **8.2. Documents concernant le marché**

- Le présent cahier spécial des charges n° PODDO/2008/MP-OO/17
- L'offre approuvée
- Le formulaire d'évaluation environnementale.

## **9. Offres**

### **9.1. Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 et sur l'article 78 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux incompatibilités.

**Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges (Art. 89 de l'AR du 8 janvier 1996).**

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en cinq exemplaires.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le montant total en lettres et chiffres (hors TVA) pour le montant total en lettres et chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- la signature de la personne compétente pour signer l'offre;
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale.

### **9.2. Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

### **9.3. Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre**

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir rubrique 12 ci-après).

- Le questionnaire rempli concernant la gestion environnementale de l'entreprise. Vu que le SPP Développement durable souhaite obtenir la validation de son système de gestion environnementale EMAS et améliorer ses propres performances environnementales, il demande à ses prestataires de services et contractants de porter attention à leurs performances environnementales. Ce document ne fera partie ni des critères de sélection, ni de ceux d'attribution. Voir néanmoins le point 16.

## **10. Prix**

### **10.1. Prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA.

### **10.2. Révision de prix**

Pour le présent marché, aucune révision de prix n'est possible.

## **11. Responsabilité du soumissionnaire**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis, en particulier dans les études, les comptes, les plans ou dans toutes les autres pièces déposées par lui en exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## **12. Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution**

### **12.1. Critères de sélection**

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres avec les critères d'attribution repris au point 12.3 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

#### **12.1.1. Critères d'exclusion**

Premier critère d'exclusion

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, d'une attestation qui sera demandée par le pouvoir adjudicateur auprès du guichet électronique, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- 1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2500 EURO, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, au jour auquel l'attestation constate sa situation, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le *soumissionnaire étranger* doit joindre à son offre ou présenter au pouvoir adjudicateur avant la date limite de réception des offres :

- 1° une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays;

- 2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quel que stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

#### Deuxième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants :

- 1° se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- 2° avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Le soumissionnaire joint à son offre une attestation récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de non-faillite, délivrée par le greffe du tribunal de commerce compétent. Pour le soumissionnaire étranger, l'attestation doit émaner de l'organisme administratif compétent du pays concerné ou, à défaut, le soumissionnaire doit produire une déclaration sur l'honneur certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative.

#### Troisième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas avoir été condamné par un jugement passé en force de chose jugée pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Le soumissionnaire joint à son offre un certificat de bonne vie et mœurs récent destiné à une administration publique (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres), délivré par l'organisme administratif compétent. Le soumissionnaire étranger, dont les organismes administratifs du pays ne délivrent pas ce certificat, joindra à son offre une déclaration sur l'honneur, certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative de son pays.

#### Quatrième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il déclare ne pas se trouver dans le cas précité.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957);
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948);
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 96 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949);
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958);
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 69, 4° de l'AR du 8 janvier 1996.

*Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 69 de l'arrêté précité.*

#### Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Les A.S.B.L. qui veulent soumissionner doivent être assujetties à la T.V.A.

Le soumissionnaire belge joint à son offre une attestation 276C2 récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration des Contributions directes, et une attestation récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration de la TVA, dont il ressort qu'il est en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des administrations précitées.

Le soumissionnaire étranger joint à son offre une ou plusieurs attestations récentes (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) émanant de l'administration / des administrations compétente(s), dans son pays, pour la perception des contributions directes et de la TVA (ou des taxes qui, dans son pays, remplacent la TVA), mentionnant qu'il est en ordre concernant ses obligations vis-à-vis de l'administration / des administrations précitée(s). Si cette attestation ou ces attestations ne sont pas délivrées dans son pays, il suffit de joindre une déclaration sur l'honneur certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative de son pays.

### Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

#### **12.1.2. Critères de sélection relatifs aux moyens financiers du soumissionnaire**

Les soumissionnaires ayant déposé les comptes annuels des trois dernières années auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique ne doivent pas joindre ces comptes à leur offre. Leur situation sera contrôlée directement par le SPP DD.

Les soumissionnaires n'ayant pas effectué ces dépôts et ceux établis dans un autre pays que la Belgique doivent fournir les documents demandés.

Sous peine de nullité des offres, les soumissionnaires joindront à leur offre une déclaration signée :

1° concernant le chiffre d'affaire total ;

2° concernant le chiffre d'affaire pertinent dans le domaine (création de sites portail et de sites web) sur lequel porte le marché, réalisés pendant les trois derniers exercices.

#### **12.1.3. Critères de sélection en rapport avec les capacités techniques du soumissionnaire**

##### Premier critère relatif à la capacité du soumissionnaire relatif au lot 1

Le soumissionnaire doit disposer des techniciens et des services techniques nécessaires à la bonne exécution du lot 1. Le soumissionnaire joint à son offre une liste comprenant les techniciens et les services techniques dont il dispose et qui seront utilisés pour l'exécution de ce marché.

##### Deuxième critère relatif à la capacité du soumissionnaire relatif au lot 2

Le soumissionnaire doit joindre à son offre : le curriculum vitae d'au moins deux rédacteurs ayant une expérience pertinente dans le développement durable et qui écriront et traduiront les textes et la garantie que ces rédacteurs feront ce travail.

##### Troisième critère relatif à la capacité du soumissionnaire

Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit disposer: d'au moins une référence et maximum trois références de marchés pertinents similaires. Pour chaque référence, il est exigé une note de synthèse descriptive (de 1 à 2 pages), décrivant le marché et mentionnant la durée et les dates d'exécution du marché, le budget, le nom du client (instance de droit public ou privé) ainsi que les personnes de contact du client. Ces services seront prouvés par un certificat établi ou approuvé par l'autorité compétente ou le prestataire de service compétent. Chaque note de synthèse doit clairement prouver la pertinence par rapport au marché mentionné dans le présent avis.

### **12.2. Régularité des offres**

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

### **12.3. Critères d'attribution**

Pour le choix de l'offre la plus intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront appliqués sur au minimum deux exemples d'articles, tous traduits dans les deux langues (NI et Fr).

Ces critères sont pondérés afin d'obtenir un classement final de la manière indiquée au point 12.3.1.

### **12.3.1. Liste des critères d'attribution**

Les critères d'attribution, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

1. qualité du contenu proposé (textes, films, blog, illustrations, ...) textes et films accrocheurs, capacité à couvrir les réalités des trois Communautés, adéquation du contenu par rapport au public cible, ton positif (voir point 7.1.7) (35 point) ;
2. qualité de la navigation (capacité à avoir l'info rapidement + label anysurfer) (25 points) ;
3. qualité de la traduction (20 points) : pour ce faire, le soumissionnaire joindra à son offre deux articles en NL et en FR.
4. prix (20 points).

### **12.3.2. Cotation finale**

Les cotations pour les quatre critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

## **13. Cautionnement**

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CCP n° 679-2004099-79) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence du cahier spécial des charges, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans l'avis d'attribution du marché.

Le cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive du dernier marché exécuté sur base du contrat conclu sur base du présent cahier spécial des charges, à la demande expresse de l'adjudicataire et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

## **14. Réceptions**

### **14.1. Réception des services exécutés**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

## **15. Exécution des services**

### **15.1. Délais et clauses**

Les services doivent être exécutés de façon à ce que le site fusionné soit opérationnel le 13 octobre 2008 au plus tard tandis que les sites actuels devront rester accessibles entre le 15 septembre et le 13 octobre 2008.

### **15.2. Evaluation des services exécutés**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

## **16. Facturation et paiement des services**

Le prestataire de services envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, WTC III, 15<sup>ième</sup> étage, Boulevard Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement a lieu dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés, en ce compris le questionnaire environnemental.

La facture doit être libellée en EUROS.

## **17. Avis de marché et rectificatifs**

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

## **18. Engagements particuliers pour le prestataire de services**

Tous les résultats et rapports établis par le prestataire de services lors de l'exécution de ce marché, sont la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers qu'avec l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence. Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure.

Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être reconnus par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à ce que le contenu du site portail (textes, photos, mises en pages, slogans, illustrations et autres éléments) soit libre de tout droit d'auteur et de tout droit de propriété intellectuelle. En outre, les rédacteurs des articles et autres documents ne pourront prétendre à aucun droit d'auteur en dehors du prix qu'ils auront remis.

## **19. Litiges**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

## **20. Amendes pour exécution tardive des services**

Par dérogation à l'article 75 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, l'amende pour exécution tardive des services est fixée à 0,5% par jour calendrier avec un maximum de 10% du montant des services exécutés.

Il est dérogé aux dispositions de l'article 75 relatif aux amendes pour exécution tardive des services en raison du désavantage important qu'entraîne pour l'Etat belge l'exécution tardive des services.

## ANNEXES

- Fiche de renseignements ;
- Formulaire d'offre.
- Questionnaire sur le management environnemental

APPROUVÉ

1000 Bruxelles

Hadelin de Beer de Laer  
Président du SPP Développement durable